

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Pascal GAUTHIER en date du 8 novembre 2022,
Vu la demande présentée par Metz Métropole – 1, place du Parlement de Metz – CS 30353 – 57011 METZ CEDEX 1,
Considérant que le Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole et l'entreprise SIGNATURE – 2A, Champ de Mars – 57270 RICHEMONT, doivent réaliser des travaux de réparation des glissières de sécurité sur la RD 603 à Metz et Coincy,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **Les nuits du 22 au 23 février et du 23 au 24 février 2023, de 21 h 00 à 6 h 00, la Route Départementale 603, sur les bans communaux de Metz et de Coincy - Hors agglomération, sera fermée à la circulation du PR 21+1100 au PR 22+330, dans le sens Metz – Carrefour du Bade vers Metz Actipôle – Rue des Drapiers.**
- Les véhicules seront invités à emprunter la rue des Serruriers, puis la rue Joseph Cugnot, pour ensuite être dirigés sur la rue des Lanterniers et reprendre la rue des Drapiers.

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Metz et Coigny.

Fait à Metz, le 09 février 2023

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230209-ARR-ATM-2023-06-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pascal GAUTHIER

Destinataire : METZ METROPOLE

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.